

# **Département des Côtes d'Armor**

## **Commune de PERRET**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

***« Installation classée » pour une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à PERRET, au lieu dit »ker Antoine et ker Jobic »***

#### **Demandeur :**

**SARL ENERGIE EOLIENNE ALPHA de PERRET**

**ENQUÊTE PUBLIQUE : du 03/09/2013 au 03/10/2013**

**Commune de PERRET 22570**

## **LE RAPPORT**

**Michel GUILLAUME**  
Commissaire enquêteur  
Le Houle  
22460 SAINT- THELO

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**« Demande d'autorisation » d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**1 Rapport**

1. Objet de l'enquête
2. Organisation
  - Désignation du commissaire
  - Lieu et date
  - Information du public
3. Le déroulement de l'enquête
  - Observation du public
4. Synthèse des observations et propositions

## **Rapport du commissaire enquêteur**

### **11-L'objet de l'enquête**

Demande de la

**Sarl Energie Alpha,  
7, rue du danemark  
56400 Auray**

### **Pour l'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes sur la commune de PERRET**

**Vu le code de l'environnement,**

Article R.512-3,  
Article R.512-4,  
Article R.512-5,  
Article R.512-6(partiel),

C'est une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE  
l'installation nécessite l'obtention de permis de construire.

### **21 –Organisation**

**Désignation** du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de  
RENNES N°E 13000273/35 en date du 12/06/2013.

**Arrêté** portant ouverture d'une enquête publique par le préfet des Côtes d'Armor, en  
date du 17/06/2013

Enquête publique du 03 septembre au 03 octobre 2013 inclus.

**Lieu** 'la mairie de PERRET '

Le dossier d'études m'a été transmis ce qui m'a permis de le consulter avant le début de  
l'enquête.

**Information** du public

Publication sur les annonces officielles des journaux 'ouest-France'.

Annonces en page locale de Perret de l'enquête (3).

le jeudi 29/08 ouest-France et le télégramme annonce la réunion publique d'information  
sur le projet des éoliennes à la salle polyvalente de Perret le 30/08 à 20h

J'ai pu constater :

L'affichage à l'extérieur de la mairie sur le panneau à l'entrée de celle-ci, visible de la  
voie publique.

L'affichage sur le site de « ker Antoine et Ker Jobic » visible du chemin d'exploitation.

### **3.1 Dérroulement de l'enquête**

**Le mardi 03 septembre 2013**

Le dossier mis à la disposition du public :

Demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

**Les pièces du dossier :**

Le document d'architecte »Baustudio Backman Brome Allemagne »

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Dossier administratif et technique « CRB environnement Perpignan »,

Résumé non technique »énergie éolienne Alpha »

Étude d'impact » CRB environnement Perpignan «

Annexe de l'étude d'impact »Ouest Am St Herblain »

Etude paysagère « B.E. Laurent Coüasnou Rennes »

Etudes des dangers « bureau véritas »

Notice hygiène et sécurité »bureau véritas »

Description technique E 53

Avis de l'autorité environnementale du 11/07

Réponse à l'Avis de l'autorité environnementale (27/08)

Permis de construire, demande et l'arrêté

Dossier de plans : IGN, orthophoto 1/10000° plan cadastral 1/5000°, périmètre des 500ml, carte des bâtiments, des voies publiques, des cours d'eau, de la visibilité, des monuments historiques, et des photomontages(14).

J'ai paraphé, et signé **le registre d'enquête** de 20 pages.

L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été réalisé à l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur

Visite de Mme Guillemot le maire, échange bref sur la réunion d'information du vendredi 30 /08 à la salle polyvalente de Perret.

Une visite pour consultation du dossier, sans commentaire.

Mr Schaum le demandeur est arrivé en fin de permanence, nous avons ensemble constaté l'affichage sur le site du projet, je lui ai fait part de l'accessibilité de l'affichage, sans réponse de sa part nous avons échangé par mail(P.J.)

### **Le Lundi 09 septembre**

Vérification de l'affichage en mairie de Sainte Brigitte

Pas de courrier en mairie, observation sur le registre de la SPPEF

Mr le Gall J.M. consulte le dossier, une autre personne est venue se renseigner sur l'implantation exacte du projet, aucun commentaire, elle réside loin du projet.

### **Le Vendredi 20 septembre**

Je constate sur le registre que 3 personnes ont consulté le dossier en mairie le 13/09 sans formuler d'observations.

Aucune visite pendant la permanence.

### **Le Mardi 24 septembre**

Observations de Mr de Pontavice, et d'un résident qui a demandé l'accord de sa fille qui envisage de s'installer à Perret.

### **Le Jeudi 03 octobre**

Je vérifie l'affichage en mairie de Plelauf , Silfiac et Cléguérec , il est accessible au public.

Pour cette dernière permanence, « fermeture normale de la mairie »

L'affichage de la salle de permanence est visible à l'entrée habituelle.

Je constate l'avis de Mme Guillemot, je reçois un courrier en » *R. et A.R.* » de la S.P.P.E.F. de Mr Jean de La Motte de Broöns.

Mr Le Gall J.M. et Mme propriétaire d'une partie des terrains où se situe le projet, après avoir consulté le projet pendant deux heures émettent leur avis.

Mme Le Nagard après une première consultation en début d'enquête fait part de ses constats.

Mme Guillemot et une adjointe sont présentes en fin de permanence, une correspondante du télégramme est venue se renseigner sur la participation de la population locale à l'enquête et a pu échanger avec Mme Le maire.

Je clos mes permanences à 18 h.

## **4.1 Synthèse des observations et propositions**

### La particularité de cette enquête :

Plusieurs contacts téléphoniques du pétitionnaire avant la date d'ouverture de l'enquête me demandant mon avis sur ce dossier.

Début août, Mr Schaume m'annonce une réunion publique d'information en accord avec la mairie de Perret, je le contacte vers le 16/08 pour la date précise, je peux lire l'annonce sur « ouest-France ». Je décide de ne pas rencontrer le pétitionnaire et Mme le maire avant cette réunion pour pouvoir y participer anonymement.

Le 30/08 je me rends à Perret et je visite les lieux du projet d'implantation en rencontrant les difficultés d'approche mentionnées plus tard au pétitionnaire.

Le passage en mairie me permet de vérifier l'affichage au public et de remarquer sur un poteau proche et sous un hangar dans la cour une affiche contre « ses vilains poteaux » et à venir nombreux à cette réunion pour manifester contre ce projet, cette affiche est anonyme.

La réunion a lieu dans la salle polyvalente de Perret.

Pendant cette réunion le projet a été présenté par le demandeur et les auteurs paysagers et acoustique. Cette réunion a été une information, ce n'était pas un débat public.

Pour le démarrage de l'enquête dans les meilleures conditions j'ai souhaité m'informer sur les participants, leur nombre, leur responsabilité communale ou autres, la réponse jointe et l'absence de réponse m'ont surpris.

La proximité du parc éolien de Silfiac, le dossier qui en permanence en fait référence, est une approche particulière de cette étude.

La durée nécessaire pour présenter ce dossier début des contacts (2009) est un élément qui a pu contribuer à l'acceptation de ce projet avant l'enquête. L'information faite par le demandeur aux conseils municipaux de certaine commune à éviter à certains un déplacement pour se renseigner. Pendant cette enquête j'ai appris qu'un projet antérieur avait déjà eu lieu sur cette commune.

### La participation du public

Peu participatif le public n'a émis aucune opposition réelle au projet, sauf la SPPEF qui par le courrier de son président après étude du dossier par la déléguée départementale morbihannaise Anne Marie Robic nous fait part de son opposition et nous en donne les raisons.

Il m'est difficile d'analyser le commentaire « mascarade » lors de la déposition de Mr Du Pontavice, il s'est exprimé à la réunion du 30/08, il était très pressé lors de son passage à la permanence et pas enclin à la discussion, pas de consultation du dossier, étant conseiller municipal il connaissait probablement le dossier.

Une autre conseillère présente à la fin de l'enquête avec Mme le maire a pris connaissance du dossier, sans aucun avis

A noter la participation de Mme le Nagard K., nous faisant part de ces observations personnelles sur les chiroptères (sujet étudié et commenté dans le dossier) et la présence de nidification d'hirondelles. Mr et Mme LE Gall J.M. présents à deux permanences ont poursuivi l'étude du dossier, nous avons échangé sur certains éléments, ils sont directement concerné : le projet est proche de leur habitation, celui de Silfiac existant est peu éloigné, ils connaissent le projet, l'implantation est sur une partie de leur terrain.

Il me signale de la projection des ombres des pales d'une éolienne de Silfiac, c'est une réalité qui les a surpris, elle est de courte durée, à une période précise de l'année et ne concerne pas la façade principale de la maison. Leur demande de suppression de toute nuisance est légitime.

La proximité du parc de Silfiac, le vécu des habitants depuis quelques années près des éoliennes peut expliquer la faible participation du public.

La réunion d'information avant l'enquête, il est difficile de mesurer son importance sur la faible participation du public en cours d'enquête.

Le passage de quelques personnes pendant ma présence, leur demande concernait la localisation exacte du projet, l'éloignement de leur habitation était leur préoccupation.

L'enquête a permis à 10 personnes d'exprimer leur observation sur le registre.

Un seul courrier de Mr Jean de la Motte de Broöns délégué départemental de la société de protection des paysages et de l'esthétique de la France pour m'informer de son opposition au parc éolien de Perret.

Pendant les permanences 5 personnes se sont déplacées pour information.

La réunion avant enquête concernait environ 30 personnes, dont deux journalistes, le nombre des présents sur demande du pétitionnaire ne m'ayant pas été communiqué, on peut penser que 20 personnes environ sont venues s'informer, et j'ai revu certaines d'entre elles en permanence.

L'information de l'enquête est parue au moins trois fois dans l'information locale « ouest-France » de Perret.

Le dossier mis à la disposition du public a permis à celui-ci de le consulter dans de bonnes conditions, une permanence a eu lieu avec une fermeture exceptionnelle du secrétariat, j'ai affiché sur l'entrée de la mairie le lieu de la permanence et de ce fait les conditions normales de réception étaient respectées.

### Propositions

Il est intéressant de relire les raisons de l'opposition du président de la S.P.P.E.F. Mr Jean de la Motte de Broöns :

Le manque d'informations concernant cette énergie et son implication dans l'énergie globale, sa gestion avec les autres sources d'énergie. Cet élément même si ce n'est pas l'objet de l'enquête permettrait au public de mieux comprendre les raisons du projet, c'est partiellement le but de l'enquête.

Le tarif : même remarque que ci-dessus.

Les autres remarques sont développées dans le dossier.

La remarque « *je suis d'accord, mais ça suffit* » m'interpelle, nous avons par la proximité un champ de 9 éoliennes (4 +5), sur le plan paysager et environnemental cela se conçoit, par contre sur l'acoustique il est nécessaire de lire la réponse à l'autorité environnementale pour comprendre la base de l'étude et la prise en compte du site existant, »même si la législation « *rubrique 2980 l'autorise en vertu de l'article 6-bruit-article 26* » qui vient brouiller cette lecture.

La réponse du pétitionnaire sur un autre sujet « *les éoliennes de Perret viendront densifier celles de Silfiac : cette remarque conforte l'inquiétude sur l'acoustique et sa faisabilité, ce n'est pas l'objet réel de l'enquête.*

### Mémoire réponses au registre d'enquête

La SARL ENERGIE EOLIENNE ALPHA de PERRET a repris et répondu à chaque observation du registre d'enquête.

Je note que la délivrance du permis avant le démarrage peut paraître surprenante pour beaucoup, la réponse est exacte ce sont bien deux procédures différentes.

Un ajout supplémentaire concernant *natura 2000*. apporte plus de précisions sur l'observation n°5. La réponse à Mr Le Gall Jean Michel, concernant l'interprétation lors de l'intervention pendant la réunion publique rejoint ma formulation à ce sujet, la réponse est identique et « ce faux débat-information » avant enquête dans la forme réalisée était-il souhaitable ? il peut être source d'informations erronées ou mal interprétées et de ce fait ne pas faciliter la tâche du commissaire enquêteur.

Réponse à Mme le Nagard : «le balisage aéronautique permettra de réduire d'éventuelles collisions »je laisse l'auteur de ces propos devant ses responsabilités et je me permets d'émettre des doutes sur ces affirmations.

Les réponses aux observations n'appellent pas d'autres réserves de ma part.

Réponse au courrier de Mr Jean de La Motte De Broöns : nous avons des informations supplémentaires, et les réponses à chaque motif et l'ensemble ne manque pas d'intérêt pour le public (voir propositions ci-dessus), la réponse est satisfaisante. Je transmets ces informations à l'auteur de ce courrier.

Réponses aux questions échangées en cours et après l'enquête.

**Réunion publique** mail du 30/08 suite à la réunion publique de ce jour, sans réponse précise, cette information ne fait pas partie de l'enquête elle pouvait m'aider à mieux comprendre et plus rapidement cette enquête, Mme le maire de Perret n'a pas donné suite (courrier du 09/09 à Mme Guillemot)

**Affichage** mail du 04/09, réponse de non-conformité de ma demande, sur ce point ma demande concernait l'accessibilité et la proposition d'une indication en bordure de voie communale, nous avons ensemble constaté sur les parcelles du projet l'affichage par l'implantation des panneaux réglementaires, j'avais verbalement exprimé mon opinion, le constat d'huissier fait état de voie carrossable libre lors de son constat et en empruntant un passage privé (face au hangar)  
.pièces jointes mail concernant l'affichage et constat d'huissier.

**Précisions sur l'acoustique** courrier du 09/10, réponse du 18/10, référence à la réponse à l'autorité environnementale (sujet développé dans les propositions).la mesure de l'acoustique après projet pas de réponse précise ! La SARL la justification pour les retombées fiscales, à la question de l'exploitation on répond par un fuyant : ce qui n'est pas strictement obligatoire on évite.